

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 424

présenté par

M. Diard

à l'amendement n° 147 de M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 2, après le mot :

« environnement »,

insérer les mots :

« et des animaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à compléter l'amendement de M. Wulfranc visant à inscrire la préservation de l'environnement au sein du préambule de la Constitution en y ajoutant la protection des animaux.

En effet, il semble essentiel de faire mention de la préservation des animaux et du bien-être animal au sein de ce projet de loi.

Les animaux sont une composante essentielle de l'environnement et de la biodiversité. Préserver l'environnement et la biodiversité ne peut ainsi pas se faire sans préserver le bien-être des animaux qui peuplent notre planète et avec lesquels nous devons nous développer en harmonie.